

Conseil Municipal
Du mardi 14 octobre 2025
PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation : 09/10/2025 Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjoint,

Conseillers en exercices : 19 Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Conseillers présents : 18 Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, François POIRIER, Fabien FOUCHER, Christophe OGIER, Jocelyne JEULAND, Alexandra GOUSSET, Marie-Noelle RENAULT, Laurence LOISON, Cécile KERNIVINEN, Aurélie SOUILLARD, Gérard CHESNAIS
Conseillers votants : 19
Conseillers Municipaux

Absent excusé

Absente excusée ayant donné Pouvoir :
Marie-Noelle RENAULT donne pouvoir à Aurélie SOUILLARD

Secrétaire de séance : Marie-Odile DAYOT

Délibération 2025.10.001

Validation du compte-rendu du conseil du 09 septembre 2025

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 09 septembre 2025.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2025.09.002 : Urbanisme** - Lotissement communale les Manoirs III – Modification de la surface de terrain lot 18-a /18-b /18-c/18-d
- **Délibération 2025.09.003 : Marché public** - Avenant 2 à la maîtrise d'œuvre Manoirs 3
- **Délibération 2025.09.004 : Enfance** - Tarif pour les sorties jeunes vacances d'automne 2025
- **Délibération 2025.09.005 : Marché public** - Avenant 2 lot 9 pour les travaux des vestiaires de la salle de sport
- **Délibération 2025.10.006 : Intercommunalité** - Convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne pour valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE)
- **Délibération 2025.10.007 : Ressources Humaines** - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – catégorie C – service enfance jeunesse pour l'année 2026
- **Délibération 2025.10.008 : Ressources Humaines** - Avantages en nature
- **Délibération 2025.10.009 : Ressources Humaines** - Création de poste non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

Urbanisme : Lotissement communale les Manoirs III – Modification de la surface de terrain lot 18-a /18-b /18-c/18-d

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Les surfaces des terrains des lots 18-a /18-b /18-c/18-d ont dû être ajustées suite à la demande du géomètre afin de respecter la symétrie des lots.

Le prix du m2 reste inchangé, et est maintenu au prix de 81€ /m2



N° de lot	Surf. Terrain (en m²) *	Surf. de plancher max. (en m²)	Prix TTC en € (Incluant TVA)
Lot 18-a	238	200	19 278€
Lot 18-b	245	200	19 845€
Lot 18-c	251	200	20 331€
Lot 18-d	257	200	20 817 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ De modifier la surface des terrains des lots 18-a /18-b /18-c/18-d
- ❖ De fixer le montant de vente des terrains à 81€/m2
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents liés à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Marché public - Avenant 2 à la maitrise d’œuvre Manoirs 3

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la subdivision du lot 18 en 4 parcelles (18-a / 18-b /18-c / 18-d, il n’a pas été prévu dans le marché le coût de ce bornage. Le cabinet LEGENDRE a transmis un devis à la commune, le montant s’élève à 927,50€ HT

Maitrise d’œuvre Cabinet LEGENDRE

- Maitrise d’œuvre

Montant initial du marché HT :	10 500,00€ HT
Avenant 1	+ 9 612,38 € HT
Avenant 2	+ 927,50HT
Nouveau montant du marché HT :	21 039,88€ HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l’avenant correspondant
- D’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l’unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Enfance – Tarif pour les sorties jeunes vacances d’automne 2025

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Pendant la période de vacances d’automne 2025, les jeunes de la commune de Louvigné de Bais participent à une sortie éducative.

Le montant de la participation des familles sera fixé à 17,50€. La facturation sera établie par le service enfance ou la comptabilité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ D’approuver le montant de la participation des familles fixé à 17,50€
- ❖ D’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l’unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Marché public – Avenant 2 lot 10 pour les travaux des vestiaires de la salle de sport

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Des prestations supplémentaires doivent être réalisées au niveau des anciens vestiaires de la salle de sport (dépose et repose des radiateurs)

- Travaux de peinture dans les anciens vestiaires
- Lot 10** Chauffage, ventilation, plomberie – entreprise PERRINEL

- Travaux en Plus -Value/ Moins-value

Montant initial du marché HT :	676 624,23 € HT
Avenant 1 (lot 10)	+ 5 314,73€ HT
Avenant 1 (lot 8)	+ 3 666 € HT
Avenant 2 (lot 8)	+ 480,00 € HT
Avenant 1 (lot 6) moins-value	- 862,25€ HT
Avenant 1 (Lot 7)	+6 248,88 HT
Avenant 1 (lot 9)	+ 8 287,16€ HT
Avenant 1 (lot 11) moins-value	- 1 750,81€ HT
Avenant 1 (lot 5)	+ 1 282,22€ HT
Avenant 2 (lot 9)	+ 781,86 HT
Avenant 2 (lot 10)	+ 913 ,71€ HT
Nouveau montant du marché HT :	700 985,73€ HT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Intercommunalité - Convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne pour valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Monsieur le Maire, expose :

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L221-9 et R221-1 à R222-12 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ Décide de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec Vitré Communauté.
- ❖ S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressources humaines - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – catégorie C – service enfance jeunesse pour l'année 2026

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

En raison de la bonne fréquentation de l'accueil de loisirs et afin de respecter les taux d'encadrement, il arrive qu'il soit nécessaire de recruter simultanément 4 agents sur des postes non permanents d'agents périscolaires et agents accueil centre de loisirs.

Il est donc proposé au conseil de créer 5 postes non permanents au lieu de 4 comme pour l'année 2025

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service enfance-jeunesse pour des postes d'agents périscolaires et agents accueil centre de loisirs,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA (l'accueil centre de loisirs) et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience et sera Fixée par référence à l'indice brut et de l'indice majoré du grade, à laquelle s'ajoute le supplément familial de traitement.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023.12.004 n'est pas applicable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ De modifier le tableau des emplois
- ❖ D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants
- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressources humaines - Avantages en nature

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 82 Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.136-2, L.242-1 et R.242-1 a loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°96-50 relative au remboursement de la dette social, et notamment son article 14,

Vu la loi organique et loi ordinaire du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique visent à instaurer davantage de transparence pour les responsables politiques et les agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En application de l'article 34 de cette loi, le Conseil Municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

L'article L.2123-18-1 du code général des collectivités locales dispose ainsi :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. »

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la commune de Louvigné-de-Bais ne bénéficie d'avantages en nature, seuls certains agents municipaux sont concernés par ce dispositif.

Définition : Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un véhicule, d'un logement ...)

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, les véhicules et les logements.

AVANTAGES EN NATURE

I – FOURNITURE DE REPAS

La fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature (et donc réintégrée dans l'assiette de cotisations) à condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail...).

Ces deux conditions sont cumulatives : Ceci concerne le personnel du centre de loisirs mais pas les agents territoriaux.

Les agents du service Enfance-Jeunesse, travaillant pendant sur la période horaire 11h30-13h30, suit, bénéficient gratuitement d'un repas fourni par la collectivité. Ce nombre de repas sera comptabilisé mensuellement et cet avantage en nature figurera sur la fiche de paie des agents dont les fonctions sont les suivantes 'Responsable enfance jeunesse, agents d'animation et périscolaires, ATSEM ' bénéficient d'avantages en nature repas_Les autres agents communaux qui déjeunent à la cantine paient leur repas mensuellement.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est appelé à valider la liste des agents bénéficiant d'avantages en nature « repas »

II – VEHICULE

La commune de Louvigné-de-Bais ne met aucun véhicule de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux

III LOGEMENT

La commune de Louvigné-de-Bais ne met aucun logement de fonction à disposition des élus ou des agents communaux

IV AUTRES DISPOSITIONS

- Fourniture de vêtements de travail : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R,233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.
 - Outils issus des nouvelles technologies de, logiciels, modem d'accès à l'ordinateur ou à internet, téléphones mobiles.
- À ce jour, certains agents municipaux disposent d'un téléphone mobile ainsi que l'adjoint de permanence. Un ordinateur est mis à disposition des adjoints. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités du service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la commune sont destinés à un usage Professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- ❖ D'approuver que l'avantage en nature figurera sur la fiche de paie des agents dont les fonctions sont les suivantes 'Responsable enfance jeunesse, agents d'animation et périscolaires, ATSEM ' bénéficient d'avantages en nature repas
- ❖ Ne confirme qu'aucun élu ni agent ne bénéficie de véhicule ou de logement de fonction
- ❖ Prend acte des mesures relatives aux vêtements de travail et de la mise à disposition d'outils issus des nouvelles Technologies au bénéfice des adjoints et de certains agents communaux pour des besoins professionnels.
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressource humaine - Création de poste non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020.10.014 du 27 octobre 2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.12.004 adoptée le 19 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour effectuer les remplacements des agents absents sur l'année 2026,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel / temps partiel thérapeutique / détachement de courte durée / disponibilité de courte durée / détachement pour stage / congés annuels / CITIS / congé maladie / de grave maladie / longue maladie / d'un congé longue durée / maternité / parental / présence parentale / de solidarité familiale / service civil ou national / rappel ou maintien sous les drapeaux / participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle lié au secteur des agents à remplacer :

- * Service Enfance-jeunesse (connaissances du développement de l'enfance, des techniques d'animation
- * Service technique (connaissances générales de l'entretien des bâtiments et/ou espaces verts)
- * Service administratif et culturel (accueil, comptabilité et autres)

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de la grille indiciaire de la FPT

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023.12.004 n'est pas applicable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- ❖ D'adopter cette proposition
- ❖ De modifier le tableau des emplois
- ❖ D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants
- ❖ Dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Compte rendu des commissions :

Commission Communication :

- Le bulletin municipal est en cours de préparation. Le dossier sera consacré aux associations de la commune.
- La correspondante de la commune pour le journal de Vitré est Madame Elisa WENDLAND. Ouest France est toujours à la recherche d'une correspondante.
- La cérémonie des Vœux 2026 est prévue le 09 janvier 2026.

Commission Enfance :

- Camps à la Rincerie : Des camps vont être organisés lors de la période estivale 2026, pour les jeunes et les enfants de l'accueil de loisirs à la place d'ELI, car les stages qui ont été proposés cette année n'ont pas été satisfaisants.
- Projet de la cour de l'école Charles Perrault : présentation des différents espaces définis lors des différents temps de réunion. Il faut que ce projet soit maintenant approuvé par l'équipe pédagogique, et par l'architecte des Bâtiments de France.
- ELI : pas de report des stages pour l'année 2026.
- Les garderies des deux écoles seront mutualisés à partir de 18h30 dès le 3 novembre dans le local de l'école publique afin d'optimiser les ressources humaines.

Commission Vie associative et Culturelle :

- Les festivités de fin d'année auront lieu le week-end du 06 décembre, une parade lumineuse sera organisée ainsi qu'une retraite aux flambeaux. La descente du père Noël est prévue sur la place de l'église.
- Les critères d'attribution des subventions aux associations ont été modifiés afin d'uniformiser et d'apporter une cohérence dans l'attribution.
- Louvigné en fête 2026 : prise en charge par l'association Com'êtes. La mairie sera en soutien logistique et sécuritaire.

Questions diverses

- Les associations qui utilisent la salle de sport ont soumis des noms pour renommer le complexe sportif suite aux différents travaux. Les noms proposés étaient les suivants :
- Complexe sportif Kreiz-Kêr (complexe sportif cœur de la ville).
- Complexe Sportif L'Alliance
- Complexe Anna Breizh (nom de la rue)
- Complexe Sportif Des Racines & Des Ailes
- Complexe Sports Co
- Complexe sportif Alain Pigeon

Après avoir procédé à un vote, le nom retenu est : **Complexe sportif de l'Alliance**.
L'inauguration est prévue le 06 décembre à 14H30.

- Conférence débat « Et si on levait les yeux » qui a eu lieu 12 octobre à la salle Intermède : Madame Aurélie Souillard fait partie d'un collectif de parents d'élèves de Betton qui lutte contre la pression des smartphones sur les enfants et les jeunes. La médiatisation est essentielle pour que le message soit entendu. Entre 130 et 150 personnes étaient présentes. Cette sensibilisation sera également réalisée à Vitré.

Elle remercie la mairie qui a mis à disposition gratuitement la salle Intermède et qui attribuera une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association de l'APEL qui a avancé les frais auprès de l'organisme national.

Prochaines commissions

- Commission urbanisme énergie voirie travaux : le 27 octobre à 18h30
- Commission commerce et artisanat : le 27 septembre à 20h00 à la mairie
- Commission Communication : le 30 octobre à 19h00 à la Mairie
- Commission mixte vie associative et finances le 09 décembre à 19h00 à la mairie
- Commission Finances le 26 janvier 2026 à 18h00 à la mairie
- Commission Finances le 03 mars 2026 à 18h00 à la mairie

SEANCE LEVÉE À 20H06

Prochain Conseil Municipal
18 novembre 2025 à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 17 octobre 2025,

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,

Marie-Odile DAYOT

